

Comment le Digital Services Act (DSA) protège-t-il les enfants et les jeunes en ligne ?

La **Loi sur les Services Numériques (DSA)** place la responsabilité là où elle doit être : **après des plateformes en ligne elles-mêmes.**

Depuis le **17 février 2024**, le **Digital Services Act** est en vigueur. Ce règlement européen impose aux plateformes en ligne une série d'obligations progressives visant à rendre les environnements numériques plus sûrs pour tous — **et en particulier pour les mineurs.**

Concrètement, les plateformes en ligne doivent désormais :

-  **Faire preuve de transparence** quant à leur politique de modération, au nombre de signalements reçus, et aux actions entreprises en réponse (article 15).
-  **Mettre en place des canaux de signalement** accessibles et conviviaux pour notifier les contenus illégaux ou nuisibles (article 16).
-  **Garantir un haut niveau de confidentialité, de sécurité et de protection pour les mineurs** lorsqu'ils utilisent leurs services (article 28).

Les très grandes plateformes et moteurs de recherche, tels que **Meta, Discord, TikTok ou Google**, qui sont directement supervisés par la **Commission européenne**, ont des **obligations supplémentaires**, notamment :

-  **Identifier, évaluer et rapporter les risques** liés à la conception et au fonctionnement de leurs services, et **expliquer les mesures prises** pour y remédier (article 35).

En cas de non-respect des règles, des **amendes, des astreintes voire des restrictions d'accès** peuvent être imposées.

-  La Commission européenne a récemment **ouvert une enquête** sur les plateformes à contenu pornographique afin de vérifier si des mesures suffisantes et efficaces sont prises pour protéger les mineurs.



Appel aux autorités belges : Renforcez cette responsabilité en participant activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la législation !

Le DSA contient des dispositions fortes, notamment l'article 28, visant à rendre les plateformes en ligne plus sûres et plus adaptées aux enfants et aux jeunes. Pour mettre cet article en œuvre, la Commission élabore des lignes directrices qui s'attaquent aux problèmes qu'on ne peut plus tolérer aujourd'hui. Ces lignes directrices définiront notamment des normes pour des systèmes d'inscription sécurisés, les paramètres de confidentialité les plus stricts par défaut, des canaux de signalement adaptés aux enfants et réactifs, l'interdiction des algorithmes qui encouragent l'addiction ou diffusent des contenus nuisibles, et la mise en place de vérifications d'âge là où c'est nécessaire.

☀ **Rendons les plateformes en ligne réellement sûres, en contribuant à la rédaction des lignes directrices de la Commission européenne et en assurant leur mise en œuvre maximale au niveau européen et national.**

Comment ?

- **Précisez les attentes** concernant les analyses de risques : fixez une fréquence, définissez des catégories de risques claires, et prévoyez une supervision externe.
- **Participez au projet pilote** de la Commission européenne pour développer une application de vérification de l'âge.

☀ **Assurez une collaboration efficace** entre les quatre coordinateurs belges des services numériques (IBPT, VRM, CSA et Medienrat) pour garantir une mise en œuvre cohérente, et **clarifiez leurs rôles** auprès du grand public.

☀ **Communiquez largement**, afin que **les enfants, les jeunes, les parents et les professionnels** de l'accompagnement connaissent leurs droits et soient en mesure de les faire valoir.